



## MINISTÈRE DES RESSOURCES HUMAINES POLITIQUE D'INCITATION À L'USAGE DE L'INUKTUT

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

The Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI) vise à faire en sorte que le gouvernement du Nunavut (GN) établisse et mette en œuvre des mesures favorisant l'usage de l'inuktitut au travail, et à assurer son utilisation dans la prestation de ses services. Le gouvernement est résolu à encourager sa fonction publique à travailler dans cette langue; la Politique d'incitation à l'usage de l'inuktitut a donc pour objet de stimuler le développement des compétences linguistiques des membres du personnel et leur utilisation de la langue, et de les récompenser selon le niveau atteint.

### PRINCIPES

La politique se fonde sur les principes suivants :

Grâce à la LPLI, le GN vise à revitaliser et à maintenir l'utilisation courante de l'inuktitut dans le territoire.

La Loi sur les langues officielles reconnaît l'inuktitut comme l'une des langues officielles du Nunavut, et garantit qu'elle peut être utilisée pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale de n'importe quel ministère du GN ou d'organismes publics, et pour en obtenir des services.

Afin d'assurer la prestation de services dans cette langue officielle, le GN propose des incitatifs à son personnel pour qu'il développe ses compétences en compréhension et en expression orales et écrites en inuktitut.

### VALEURS SOCIÉTALES INUITES

La présente politique s'appuie sur les valeurs sociétales inuites suivantes, conformément auxquelles elle sera administrée :

***Qanuqtuurniq*** – *Innovation et ingéniosité dans la recherche de solutions* : La politique encourage le personnel du GN à développer ses compétences linguistiques. Sa maîtrise de l'inuktitut assurera la prestation aux Nunavummiutes et Nunavummiuts de services parfaitement adaptés sur le plan culturel.

***Piliriqatigiinniq/Ikajuqtigiinniq*** – *Travailler ensemble pour un but commun* : La politique permet au GN de travailler avec les membres de son personnel au développement de ses compétences en inuktitut, ainsi qu'à l'amélioration des services offerts au public dans cette langue.

***Pilimmaksarniq/Pijariuqsarniq*** – *Développement des compétences par la pratique, l'effort et l'action* : La politique prévoit un accès à des ressources linguistiques et à de la

formation pour permettre aux membres du personnel de progresser en inuktitut et de s'entraîner à converser avec leurs pairs au travail.

***Pijitsirniq*** – *Servir la famille et la collectivité* : La politique encourage le personnel à communiquer plus efficacement en inuktitut avec les Nunavummiutes et Nunavummiuts que sert le GN.

## **PORTÉE**

La présente politique s'applique à tout le personnel du GN et de ses organismes publics, y compris le personnel occasionnel ou de relève.

Elle ne s'applique pas au personnel de la Société d'énergie Qulliq (SEQ), qui n'a pas la même convention collective.

Elle ne s'applique pas non plus aux membres de l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut (AEN), qui bénéficient d'une allocation similaire à trois niveaux pour favoriser l'usage de l'inuktitut.

Enfin, elle ne s'applique pas aux personnes employées pour le GN à titre d'interprètes ou de traducteurs professionnels, puisque leur rémunération est déjà calculée en fonction de leur capacité à parler l'inuktitut et que cela fait partie intégrante de leur travail.

## **DÉFINITIONS**

Évaluateur : Ce rôle est assuré par l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (IUT) ou son représentant. Celui-ci se chargera d'évaluer les membres du personnel qui souhaitent demander l'incitatif, d'établir leur niveau de maîtrise de l'inuktitut et de les orienter dans le perfectionnement de leurs compétences linguistiques.

Maitrise de la langue ou compétence linguistique : Niveau de compétence d'un employé, établi grâce à une évaluation linguistique autorisée.

Inuktitut (au sens de la LPLI) : s'entend,

- a) de l'inuinnaqtun, à Kugluktuk, à Cambridge Bay, à Bathurst Inlet et à Umingmaktuuq, ou dans leurs environs;
- b) de l'inuktitut, dans les autres municipalités ou leurs environs;
- c) à la fois de l'inuinnaqtun et de l'inuktitut, selon ce que le commissaire en Conseil exécutif peut, par règlement, exiger ou autoriser.

Langues officielles (au sens de la Loi sur les langues officielles) : L'inuktitut, l'anglais et le français sont reconnus comme les langues officielles du Nunavut.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (IUT)

- L'IUT, en tant qu'évaluateur, évalue la maîtrise de l'inuktitut des membres du personnel du GN. Il s'agit d'établir leur niveau de maîtrise et de concevoir et d'administrer les évaluations linguistiques, ou d'en superviser la conception et l'administration, conformément à son mandat en vertu de la LPLI. Les évaluations sont offertes pour cinq dialectes (Baffin-Sud, Baffin-Nord, Kivalliq, inuinnatun et nattilingmiutut).
- L'IUT doit uniformiser la terminologie ou les expressions en inuktitut, et établir les niveaux de compétences linguistiques et les normes d'usage ou d'exactitude, y compris quant aux dialectes utilisés localement.
- L'IUT prépare, examine, recommande et administre des évaluations sur la maîtrise de l'inuktitut, en vue notamment de la délivrance d'attestations du niveau de compétence d'une personne, dans le cadre de ce programme.

### Ministère des Ressources humaines

- Le ministère des Ressources humaines élabore la politique, ses lignes directrices et ses procédures et les met à jour au besoin.
- Il lui incombe de la diffuser et d'en superviser la mise en œuvre.
- Il met sur pied le processus de demande du programme d'incitation.

### Ministère des Finances

- Le ministère des Finances verse l'incitatif aux personnes retenues.

### Ministère de la Culture et du Patrimoine

- Le ministère de la Culture et du Patrimoine offre des ressources et de la formation en inuktitut aux membres du personnel pour les aider à se perfectionner.

### Membres du personnel

- Les membres du personnel qui s'intéressent au Programme d'incitation pour l'inuktitut doivent se procurer la trousse de demande et la remplir, ce qui suppose notamment de demander l'évaluation de leur niveau de maîtrise.

## **DISPOSITIONS**

L'objectif du GN étant de faire de l'inuktitut la langue de la fonction publique, les membres du personnel qui en démontrent une maîtrise et l'utilisent en milieu de travail recevront une allocation en fonction de leur niveau de compétence.

Ce montant est dicté par une échelle de maîtrise à trois niveaux :

1. Maîtrise : Compétences en expression et compréhension orales permettant à la personne de bien s'acquitter de ses tâches en inuktitut – 1 500 \$/année;
2. Maîtrise + lecture et écriture : Compétences de niveau un (1), en plus de celles d'écrire et de lire l'inuktitut – 2 400 \$/année;
3. Expertise linguistique : Compétences de niveaux un (1) et deux (2), en plus d'une expertise, d'une capacité à s'acquitter pleinement des fonctions en inuktitut et de connaissances permettant de répandre l'usage de l'inuktitut pour en faire celle de la fonction publique – 5 000 \$/année.

La maîtrise linguistique du personnel du GN est mesurée dans le cadre d'une évaluation linguistique.

Les résultats des évaluations des candidates et candidats sont exigés pour prouver leur maîtrise linguistique. Les évaluations sont administrées par l'IUT ou son représentant.

Les membres du personnel évalués reçoivent des recommandations de formations à suivre pour s'améliorer.

Le personnel qui participe au Programme de prime au bilinguisme (pour les locuteurs de l'inuktitut) est de ce fait intégré au Programme d'incitation pour l'inuktitut; le niveau un (1) de maîtrise lui est décerné d'office.

## **FORMAT DE L'ÉVALUATION**

L'évaluation se compose :

- d'un volet oral, pour lequel l'employée ou l'employé doit répondre aux questions de l'évaluatrice ou l'évaluateur et converser avec cette personne;
- d'un volet de compréhension de lecture, pour lequel l'employée ou l'employé doit lire un texte et répondre à des questions sur celui-ci;
- d'un volet d'écriture et de questions à choix multiples, pour lequel l'employée ou l'employé doit rédiger un texte de son cru sur un sujet en particulier et répondre à des questions à choix multiples.

## **CLASSEMENT ET PROGRESSION**

Les membres du personnel peuvent demander qu'on évalue leur niveau de maîtrise aux fins d'un classement initial au niveau un (1) du programme, ou d'un classement supérieur suivant une formation et l'amélioration de leurs compétences linguistiques. Les évaluations sont planifiées selon les disponibilités des évaluatrices et évaluateurs. Une employée ou un employé peut demander à être réévalué après au minimum un (1) an passé à un niveau.

## **PROCESSUS D'APPEL DE L'ÉVALUATION**

Une employée ou un employé peut interjeter appel du résultat d'une évaluation ou du niveau de compétence qui lui est attribué en déposant une demande en bonne et due forme. Elle ou il peut demander une fois à reprendre l'évaluation, ou à ce que celle-ci soit corrigée par une autre évaluatrice ou un autre évaluateur. L'appel doit être présenté à l'IUT dans les 30 jours suivant la réception des résultats de l'évaluation.

## **CONDITIONS**

Une personne qui reçoit l'allocation au titre du Programme d'incitation pour l'inuktitut est aussi admissible à la prime au bilinguisme pour les locuteurs du français, et vice-versa.

L'incitatif de chaque employée ou employé est calculé selon son classement à l'un des trois (3) niveaux de maîtrise susmentionnés. Il est versé rétroactivement à la date officielle de demande de l'évaluation, sauf si l'évaluation est reportée en raison d'une indisponibilité de l'employée ou employé.

Si l'employée ou l'employé a interjeté appel des résultats de l'évaluation et qu'elle ou il obtient gain de cause, l'incitatif est versé rétroactivement à la date où l'évaluation faisant l'objet de l'appel a été demandée.

Aucun autre paiement rétroactif ne sera fait dans le cadre du Programme d'incitation pour l'inuktitut.

## **LÉGISLATION ET DOCUMENTS PERTINENTS**

Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, chapitre 23

Loi sur la protection de la langue inuit

Loi sur les langues officielles

Convention collective – Syndicats des employés du Nunavut

*Manuel des ressources humaines*, directive 1505 : Primes de bilinguisme

## **PRÉROGATIVE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

La présente politique n'a pas pour effet de limiter la prérogative du Conseil exécutif de prendre des décisions ou d'adopter des mesures concernant l'usage de l'inuktitut en dehors du cadre de la présente politique.

## **DISPOSITION DE RÉEXAMEN**

La présente politique sera examinée dans les cinq (5) ans suivant la date d'approbation.